

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF36

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 17

À l'alinéa 154, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2018 »

la date :

« 1^{er} mars 2018 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Suite à un amendement du Rapporteur général du budget au Sénat, l'ensemble des parlementaires d'un département pourront siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP), lorsque ce département compte moins de onze parlementaires. Lorsqu'il compte onze parlementaires ou plus, les députés et sénateurs seront désignés respectivement par l'Assemblée nationale et le Sénat, à nombre égal, dans la limite totale de dix membres.

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

Cet amendement vise à avancer cette date d'entrée en vigueur au 1^{er} mars 2018.